

DECISION MUNICIPALE
Mise à disposition du Gymnase Léo Lagrange
au profit de l'Association Centre Culturel Turc

Département Cohésion Sociale
Direction des Sports
OK/OW/AH/SZ/MK
Décision n° R 2024.99

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du gymnase Léo Lagrange situé, avenue des Géraniums 93390 Clichy-sous-Bois,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition du Gymnase Léo Lagrange situé avenue des Géraniums 93390 Clichy-sous-Bois, au profit de l'Association Centre Culturel Turc,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver la convention ci-annexée avec l'Association Centre Culturel Turc, pour une mise à disposition du Gymnase Léo Lagrange à compter du vendredi 26 avril 2024 pour l'installation du matériel et le samedi 27 avril et dimanche 28 avril 2024 de 9h00 jusqu'à 20h00 pour la manifestation.
- Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de la notification de cette décision.
- Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales
- Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Président de l'Association CENTRE CULTUREL TURC.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 18 mars 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **25 MARS 2024**

Affiché - Notifié le **25 MARS 2024**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMÈNE

Le Maire,
Ancien ministre,


Olivier KLEIN

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »"

